

Image not found or type unknown



Heritage succession d'un cousin

Par **moineau**, le **12/04/2011** à **17:43**

Bonjour
Mon cousin, le fils de mon oncle vient de décéder. Il vivait seul et non marié sans enfants.
Ses parents sont aussi décédés.
Ma tante 92 ans, la sœur de ma mère revendique l'héritage.
Que puis-je revendiquer ?
Merci de me répondre

Par **corima**, le **12/04/2011** à **18:34**

Bonjour, votre cousin avait-il fait un testament ?

Par **toto**, le **18/04/2011** à **11:38**

à défaut de testament, c'est la génération (fratrie de votre mère) de votre mère et de votre tante qui est héritière, pour moitié avec la fratrie de la mère de votre cousin.
Si dans ces fratries, l'un ou l'autre est décédé, ce sont leurs descendants qui héritent.
Bien entendu, après dégrèvement de 8000 euros environ par oncle ou tante, l'Etat prend 55 % de droits de succession.